



Ardèche

Centre Communal
d'Action Social

Procès-Verbal du CCAS du 03 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 03 avril à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Sylvie GOUNON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Ingrid RABATE, Mme Marie-Thérèse MATHON à M. Gérard MERCIER

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 6

Le CCAS procède à l'approbation du PV du 28/10/2024 à l'unanimité.

I – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget CCAS 2024

(I. RABATÉ) Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Président, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du budget CCAS 2024 qui se détaille ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 10 132,04 €
Recettes : 19 561,70 €
Excédent de clôture : 9 429,66 €

Pas de question

II – Affectation des résultats 2024

(A. LOUCHE) La commission administrative du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 9 429,66 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de question

III – Vote du budget primitif 2025

(A. LOUCHE) La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibérée à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 comme suit : la section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 19 020,00 €.

Question :

(F. LACROIX) *Pourquoi avez-vous transféré l'attribution des subventions au CCAS ? Pourquoi ce choix ?*

(P. RIVAT) *Répond qu'il s'agit de remettre de l'ordre dans la logique de communication du CCAS, qu'il s'agit de verser des subventions pour les associations à caractère social uniquement.*

IV – Subventions aux associations à caractère social

(I. RABATÉ) La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibérée à l'unanimité, décide d'attribuer comme suit les subventions aux associations à caractère social :

Nom de l'association	Subvention 2025
La Ligue Contre le Cancer	200 €
Les Restos du Cœur	200 €
Le Secours Populaire	200 €
TOTAL subventions	600 €

Remarques :

(I. RABATÉ) explique qu'il est question de réfléchir pour verser des subventions à des associations d'utilité publique extérieures à la commune de Veyras ; elle propose de verser à plusieurs associations la même somme de 200 €.

(R. FESCHET) fait remarquer qu'il y a très peu de communes qui donnent quelque chose à la Ligue Contre le Cancer ; la commune de Veyras est une des rares car elle aide beaucoup la Ligue Contre le Cancer (prêt de la salle de la Comballe, subvention).

(I RABATÉ) explique qu'il y a beaucoup d'associations qui demandent ; elle pense qu'alterner tous les ans n'est pas une solution car il s'agit de petites sommes. Elle propose donc de donner toujours aux mêmes associations tous les ans. Le choix des associations se fait par rapport à celles qui sont les plus représentatives sur la commune de Veyras et les plus présentes sur le bassin privadois.

Questions :

(F. LACROIX) demande pourquoi la somme de 200 € a été proposée ? Il trouve que ce n'est pas assez.

(A. LOUCHE) répond que c'est ce qui se faisait les années précédentes, mais il possible d'augmenter cette somme si c'est le souhait de l'ensemble des membres du CCAS.

(F. LACROIX) propose 500 € pour la Ligue Contre le Cancer ?

(A. LOUCHE) souhaite que les 3 associations choisies aient le même montant.

(S. GOUNON) répond qu'elle est d'accord pour augmenter la somme de 200 € mais que d'autres associations méritent tout autant.

(F. LACROIX) répond qu'il faut alors voter les montants de 200 € pour les 3 associations proposées et qu'il faudra revoir la question à un autre CCAS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 19h15

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

13 JUIN 2025